## REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIS CANTON DE BONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID: 074-200081446-20230601-2023043-DE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-043

L'an deux mille vingt trois Le premier juin A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, convoqué le 25 mai 2023 par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de M. Christophe FOURNIER, Maire.

Présents: M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Mickaël JOLIVET-BALON, Mme Corinne PASSERAT, M. Tanguy JON, M. Eric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés: M. Gilbert COLLINI (pouvoir à Mme Estelle GAILLARD), Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à Tanguy JON), Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

# Objet de la délibération : Indemnités pour le gardiennage de l'église d'Entremont

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose

VU la circulaire nº NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et nº NOR/IOC/D11/21246C du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité;

VU l'arrêté A2018-33 du Maire de la Commune d'Entremont en date du 22 octobre 2018 portant nomination du gardien de l'église d'Entremont;

Considérant que le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, au titre de l'année 2023, à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer cette somme à M. Christian ROUSSEL, gardien de l'église d'Entremont.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DE DECIDER d'allouer la somme de 496.09 € à M. ROUSSEL Christian pour le gardiennage de l'église d'Entremont.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### Délibération votée à l'unanimité.

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus, Au registre suivent les signatures, Pour copie conforme le 2 juin 2023.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE CANTON DE BONNEVILLE

Chitroit Ma Bolliva tomand

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID: 074-200081446-20230601-2023043-DE

# DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-043

Mum

Le Maire,

Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance, Christiane PERILLAT-CHARLAZ.

Transmis en Préfecture le suite

Rendue exécutoire le : 06

Le Maire,

Christophe FOURNIER

ß